

Un bracelet électronique plutôt qu'un séjour en centre fermé

■ Catherine Fonck est l'une de ceux qui ont pensé l'interdiction d'enfermement des enfants et son exception.

Interview Sarah Freres

Dans quel contexte décidez-vous de cosigner la proposition de loi sur l'interdiction de l'enfermement des enfants en 2011 ?

La Belgique avait été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir enfermé des mineurs. Notre objectif était de couler dans la loi le principe d'interdiction d'enfermement des mineurs en centre fermé. C'est l'essence même de cette proposition de loi, qui prévoit effectivement une exception. Il ne s'agissait donc en rien de permettre la détention de mineurs mais bien de permettre l'exécution de la loi pour les familles qui refusent de se soustraire à une décision finale d'expulsion émise à leur encontre.

Le gouvernement actuel ne dit pas autre chose, puisque selon leur projet, la détention des familles ne survient qu'en dernier recours...

Sauf qu'ils bétonnent dans un arrêté royal la durée de détention à quatre semaines ! En faisant ça, ils dénaturent complètement le principe de base de l'interdiction de détention des mineurs. Ce qui était une exception a été transformé en règle. Et ça, c'est problé-

matique. Le secrétaire d'Etat est en mesure de demander à l'Office des étrangers d'organiser tout le travail administratif en amont dans les maisons ouvertes, et non en aval, pour réduire au maximum la durée de la détention.

Prévoir le travail en amont ne revient-il pas à tabler sur le fait que les familles vont s'évader ?

Les familles qui finissent par s'enfuir ne le décident pas dès le début des procédures. Il faut discuter avec elles, en amont, afin d'avoir un accord de part et d'autre pour respecter les procédures administratives. N'effectuer ces démarches qu'une fois en centre fermé, en quatre semaines, c'est trop long. A mon avis, l'Office des étrangers peut travailler autrement. On n'est plus du tout dans un délai "le plus court possible", comme le prévoyait la proposition de loi.

Selon vous, quel devrait être le délai de détention maximum ?

Ça ne peut être que quelques jours. Si l'Office des étrangers effectue toutes les procédures en amont et que la décision finale reste l'expulsion, il faut organiser les choses en 72 heures. La question la plus difficile, c'est celle de la disponibilité de l'avion. Mais je pense que dans la grande majorité des cas, en 72 heures, on peut se débrouiller pour avoir des places dans un avion.

Alexis Deswaef (ex-président de la Ligue des droits humains) estimait il y a quel-

ques jours dans les colonnes de "La Libre" que le CDH a une responsabilité politique dans ce qui se passe aujourd'hui. Vous estimez que c'est le cas ?

Je veux bien entendre beaucoup de choses mais... Qui prend l'arrêté royal qui permet aujourd'hui de détenir des mineurs pendant quatre semaines ? Ce n'est pas le CDH. Cette décision a été uniquement prise par le gouvernement fédéral.

Pour résumer: vous êtes contre l'enfermement d'enfants mais vous considérez que c'est nécessaire si les familles refusent d'obtempérer ?

Je suis pour le principe d'interdiction d'enfermement. Mais qu'est-ce qu'on fait avec les familles qui, devant une décision définitive d'expulsion, s'y soustraient de manière répétitive ? On sépare les enfants de leurs parents ? Je n'y suis absolument pas favorable. Ce serait une erreur fondamentale. A un moment, j'avais imaginé qu'on pourrait les maintenir en maisons ouvertes mais avec un bracelet électronique. Cette possibilité n'a jusqu'à maintenant jamais été retenue. En fait, personne n'apporte de solutions alternatives pour les familles qui s'évadent... Mais personne ne veut les voir en centre fermé non plus. Or, ne rien proposer, c'est très simpliste. Ça revient à octroyer le droit aux personnes qui ont des enfants de ne pas respecter une décision d'expulsion. En tout cas, s'il y a des propositions qui circulent, qu'on les dise...

"C'est impossible de rapatrier quelqu'un en 72 heures"

En octobre 2010, une proposition de loi concernant l'interdiction de la détention d'enfants en centre fermé est déposée par trois députées CD&V et cosignée par deux députées CDH, dont Catherine Fonck. Adoptée à la Chambre en juillet 2011, elle entrera en vigueur en février 2012. In fine, c'est ce texte qui coulera dans la loi le principe de non-enfermement des enfants, qui n'existait pas auparavant. Néanmoins, l'enfermement des enfants n'est pas exclu de la loi.

Ce texte tourne autour d'une question: quelles mesures prendre lorsqu'une famille avec enfants qui doit être rapatriée ne respecte pas les règles du jeu ? En décortiquant les débats sur le sujet, il ressort clairement que tout le monde est d'accord: enfermer

des enfants doit demeurer une exception absolue. Il y a également consensus pour privilégier le retour volontaire et éviter le retour forcé autant que faire se peut. Trois conditions sont fixées pour que la détention soit envisageable. Primo, les personnes doivent avoir fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire et avoir eu l'occasion d'organiser un retour volontaire mais ne pas avoir collaboré. Secundo, la durée de détention doit être la plus courte possible. Tertio, les infrastructures doivent être adaptées aux besoins des mineurs (qui, entre 2004 et 2008 étaient placés dans des centres fermés pour adultes).

Ces conditions sont toujours valables aujourd'hui. L'Office des étrangers rappelle régulièrement le

“principe de cascade”, selon lequel une famille n’est enfermée que si elle n’a pas coopéré à son retour depuis les unités ouvertes. Ainsi, la première famille à être entrée au 127bis, ce mardi, a été placée deux fois en maison de retour et s’en est évadée deux fois.

La grande différence entre la proposition de loi de 2011 et le projet actuel, c’est la durée de détention. En 2011, les députés précisent simplement qu’elle doit être “la plus courte possible”. Au fil des discussions, aucun délai ne sera fixé. Aujourd’hui, la durée de détention en vue d’un rapatriement ne peut dépasser deux semaines, renouvelable une fois.

Un délai jugé trop long par de nombreuses associations, mais que défend l’Office des étrangers (OE). “Deux semaines, c’est le minimum. Il faut trouver une

compagnie aérienne qui accepte les rapatriements, trouver des escortes en un laps de temps restreint, trouver un vol le plus court possible (sans escales si possible), rassembler les affaires de la famille qui a parfois habité dans plusieurs endroits, organiser une visite médicale, obtenir les laissez-passer, leur expliquer comment ça va se passer le jour J... On ne rapatrie pas quelqu’un en 72 heures ! C’est impossible”, illustre Dominique Ernould, porte-parole de l’OE, faisant écho à Catherine Fonck (lire ci-dessus). Et d’ajouter que la seule procédure d’entrée en centre fermé ne se fait pas en “un claquement de doigts”. “On doit leur expliquer leurs droits et les règles de vie dans le centre, présenter le personnel, savoir s’ils veulent cuisiner eux-mêmes ou pas, s’ils ne mangent pas de porc, s’ils sont végétariens...”

S. F.